



**ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS LA COMMUNE  
N° 2024-CIR02**

LE MAIRE de la commune de LA RIVIERE SAINT SAUVEUR,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU les articles R.411.8 du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction sus-visée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Considérant le caractère constant, répétitif ou urgent des interventions à mener sur le réseau de l'éclairage public liées aux travaux d'entretien, d'amélioration et travaux divers sur le territoire de la commune,

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service des administrés,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules automobiles pendant la durée des travaux

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – A compter du 20 janvier 2025, les agents de la société RESEAUX ENVIRONNEMENT oeuvrant pour le compte du SDEC ENERGIE seront autorisés à occuper le domaine public afin d'exécuter soit des travaux ou des interventions d'urgence, soit des travaux de maintenance récurrents sur le réseau de l'éclairage public de La Rivière-Saint-Sauveur, et ce pendant toute la durée de l'engagement de la société avec la commune.

**ARTICLE 2** – La présente autorisation est accordée du 20 janvier au 31 décembre 2025.

**ARTICLE 3** – Les travaux d'urgence désignent une intervention imprévue présentant un caractère d'urgence justifiée par l'existence d'un risque pour l'ordre public et nécessitant une occupation de 8 heures maximum.

Les travaux d'entretien récurrents désignent une intervention sans travaux de voirie, présentant un caractère répétitif et constant nécessitant une occupation de 4 heures maximum sur un même point.

---

Adresse : 17 rue de la mairie, 14600 La Rivière-Saint-Sauveur

Téléphone : 02.31.98.70.06. / Fax : 02.31.98.76.23.

Email: [secretariat@larivieresaintsauveur.fr](mailto:secretariat@larivieresaintsauveur.fr)

Site : [www.larivieresaintsauveur.fr](http://www.larivieresaintsauveur.fr)

**ARTICLE 4 – Modifications de la circulation publique – pouvoirs de police**

L'occupation autorisée en vertu de l'article 1 du présent arrêté ne doit pas entraîner :

- Un alternat d'une longueur supérieure à 100 mètres réalisée : soit manuellement, soit par panneaux B15-C18, soit par la mise en place de feux tricolores
- Une déviation de la circulation

Dans les autres cas, un arrêté spécifique sera pris par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation.

La signalisation adaptée (tout mobilier tel que barrières, panneaux, etc) sera fournie, mise en place et retirée par RESEAUX ENVIRONNEMENT dès que possible. Cette signalisation devra être conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

ARTICLE 5 – Les agents de la société RESEAUX ENVIRONNEMENT devront être munis du présent arrêté. Ils devront veiller à stationner et à effectuer les travaux de telle sorte à perturber le moins possible la circulation et à ne pas gêner les riverains de façon excessive. Une communication, assurée par RESEAUX ENVIRONNEMENT, auprès du voisinage, pourra être mise en place en cas de chantier prolongé ou de travaux de grande ampleur.

ARTICLE 6 – Des panneaux réglementaires, visibles de jour comme de nuit, seront mis en place par RESEAUX ENVIRONNEMENT.

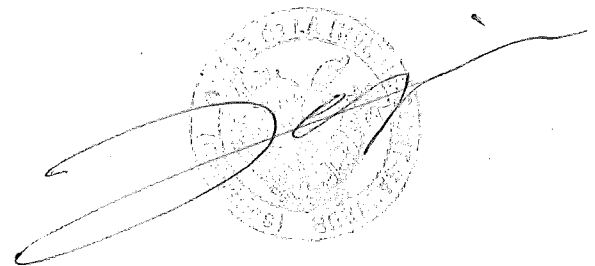
ARTICLE 7 – Un nettoyage devra être effectué par RESEAUX ENVIRONNEMENT si cela est nécessaire.

ARTICLE 8 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 9 – Ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police de Honfleur, au Centre de Secours et à la société, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA RIVIERE ST SAUVEUR, le 20 janvier 2025

LE MAIRE :



*Didier DEPIROU*  
Maire de La Rivière-Saint-Sauveur